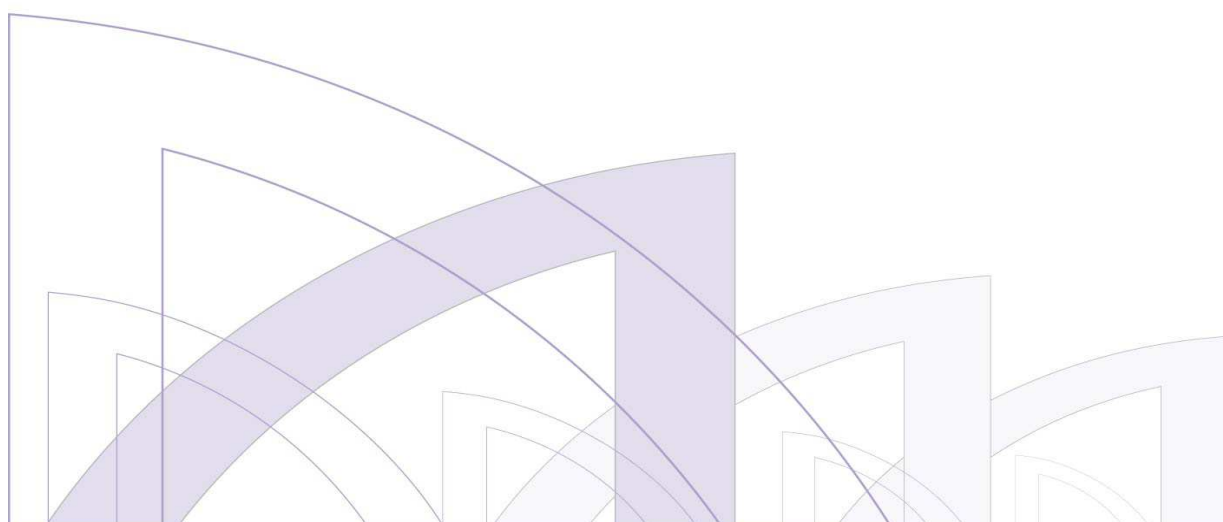


Etude relative aux rapports des Présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2012



Etude relative aux rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2012

SOMMAIRE

Synthèse et Conclusion	3
Introduction.....	5
1. La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au travers des rapports	5
1.1. Rappel du principe et description du cadre de référence.....	5
1.2. L'étude statistique des rapports des Présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	7
1.2.1 Les référentiels utilisés.....	7
1.2.2 Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques	8
1.2.3 La description des risques et des outils et procédures	9
1.2.4 Les autres éléments de reporting sur les risques.....	10
1.2.5 L'orientation du rapport du président par rapport à la stratégie de la société.....	10
1.2.6 Le lien avec la rubrique « facteurs de risque » du Document de Référence.....	11
1.2.7 Les démarches de progrès et d'amélioration des procédures.....	11
1.2.8 Le périmètre de déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	11
1.2.9 La fréquence des revues périodiques des activités de contrôles clés des processus.....	12
1.2.10 Les questionnaires d'auto-évaluation.....	13
1.2.11 Les risques majeurs.....	13
2. Le fonctionnement du comité d'audit	14
2.1. Le nombre de réunions du comité d'audit.....	14
2.2. Le suivi des risques principaux identifiés par la direction générale	15
2.3. L'analyse des principales attributions du comité d'audit	15
2.4. Le comité d'audit et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.....	15
2.4.1. Les cas des dysfonctionnements relevés durant les travaux d'audit interne ou externe	15
2.4.2. Les sujets comptables examinés par le comité d'audit	15
2.4.3. Les risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	16
2.4.4. Le suivi du budget des honoraires et des missions des commissaires aux comptes.....	16
2.5. La mise en œuvre des missions du comité d'audit	16
2.5.1. Les relations du comité d'audit avec l'entreprise.....	16
2.5.2. Les relations entre le comité d'audit de la maison mère et les comités d'audit des filiales.	17
2.6. Les relations avec le conseil	17
2.7. Le recours à des experts externes.....	17
2.8. Les relations avec les commissaires aux comptes	18
2.9. Le lien entre le comité d'audit et le rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	18
2.10. Le rôle du comité d'audit sur les communiqués de presse liés à l'information périodique	18

Synthèse et Conclusion

Le présent rapport AMF sur les rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques a été réalisé cette année sur la base des rapports publiés par tous les émetteurs du compartiment A, à l'exception des sociétés étrangères, des établissements de crédits et entreprises d'assurances.

Au-delà de l'analyse de ces rapports, l'AMF a consacré un développement particulier sur les missions du comité d'audit, qui même si elles ne relèvent pas de l'information à faire figurer dans les rapports du président, sont un sujet d'importance pour le régulateur en matière de gouvernance. Aussi, et dans la mesure où ces informations ne sont pas disponibles dans les documents de référence, l'AMF a souhaité adresser un questionnaire spécifique aux émetteurs autour de cette thématique afin de mieux cerner la façon dont était appréhendée la recommandation AMF n° 2010-19 sur le comité d'audit.

En synthèse, les constats de l'étude montrent que les émetteurs utilisent majoritairement le cadre de référence (65%) même si certains émetteurs n'utilisent que le COSO (16%) en matière de procédures relatives au contrôle interne.

Parallèlement, 97% des émetteurs donnent dans leurs rapports une description des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable mais aussi des procédures mises en place pour couvrir ces risques. 60% des rapports contiennent une description des risques « opérationnels ». Quant au lien avec la rubrique « facteurs de risques » du document de référence, il est établi avec le rapport du Président pour 75% des rapports.

L'étude montre également que 44% des émetteurs (36% en 2011) mettent en lumière les démarches de progrès et d'amélioration des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dans lesquelles la société s'est engagée. Ils ne sont que 25% (30% en 2011) à indiquer l'horizon de temps pour mettre en œuvre ces démarches de progrès. 11% des émetteurs (8% en 2011) donnent des informations sur l'évolution des risques par rapport à l'année précédente.

Quelques autres points d'attention ont été relevés dans l'étude. Si 75% (59% en 2011) des rapports précisent bien l'information relative au déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du périmètre de consolidation, seuls 21% des émetteurs (aucun en 2011) indiquent les exclusions du périmètre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qui ont fait l'objet d'un suivi particulier.

De la même manière, seuls 13% des émetteurs (aucun en 2011) indiquent clairement dans leur rapport le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre d'intégrations de nouvelles entités au sein du groupe.

Comme pour tout type de dispositif, les éléments du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques sont amenés à faire l'objet de revues périodiques en vue de détecter éventuellement des faiblesses des outils et procédures mis en œuvre dans la société. Ces fréquences de revues périodiques diffèrent nécessairement d'une entité à l'autre, étant précisé que 75% des émetteurs (91% en 2011) ne donnent aucune information sur la fréquence de ces revues dans leur rapport.

Enfin, l'étude montre que 14% des émetteurs (3% en 2011) donnent une information au sein du rapport du Président sur le suivi particulier des risques majeurs pouvant avoir une incidence sur la situation financière et les comptes, étant précisé qu'il n'est pas obligatoire de qualifier les risques « majeurs » dans le rapport.

Au-delà de l'analyse des rapports, l'AMF a souhaité mieux comprendre, en interrogeant les émetteurs sur certaines thématiques, comment était appréhendée la recommandation AMF n° 2010-19 sur le comité d'audit. Sur la base du compartiment A, 77 émetteurs ont répondu au questionnaire adressé par l'AMF et les principaux constats suivants ont été faits :

Globalement, les comités d'audit se réunissent en moyenne entre 4 ou 5 fois et plus par an et le délai moyen est de 1 à 2 jours entre la réunion du comité d'audit et la réunion du conseil.

Même si les émetteurs déclarent que le comité d'audit suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, 71% indiquent qu'une réunion spécifique y est consacrée.

Par rapport au périmètre d'intervention du comité d'audit en matière de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, on note que le suivi des « autres risques » est confié à 69% au comité d'audit contre 9% à un autre comité du conseil. Dans 22% des cas, ce suivi est assuré directement par le conseil d'administration.

Sur certaines thématiques comptables, on constate que le comité d'audit examine très majoritairement les sujets liés aux opérations importantes (95%), les nouvelles normes comptables appliquées (97%), les tests de dépréciation (95%) et les options comptables (96%).

23% des comités d'audit semblent faire appel à des experts externes afin de recueillir leur avis sur des sujets techniques particuliers, le cas échéant.

On note également que le comité d'audit s'entretient très majoritairement (plus de 95%) avec la direction financière et la direction de l'audit interne ou du contrôle interne, et que seuls, 44% des comités d'audit s'entretiennent régulièrement avec les responsables de directions opérationnelles.

S'agissant des relations avec les commissaires aux comptes, 83% des comités d'audit suivent les budgets des commissaires aux comptes afin d'en vérifier l'adéquation avec leur mission et 92% s'assurent que le co-commissariat est effectif. Ils sont 86% à prendre connaissance, le cas échéant, des résultats des « diligences directement liées » des commissaires aux comptes.

61% des comités d'audit organisent une ou deux réunions par an avec les commissaires aux comptes (*au moment des clôtures annuelle et semestrielle*) et 39% en organisent trois ou plus par an.

Parmi les autres sujets liés au comité d'audit, 96% des émetteurs déclarent que le comité d'audit prend connaissance du rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques étant précisé que celui-ci n'a formulé des observations que dans 27% des cas.

En matière de communication financière, 94% des comités d'audit sont informés préalablement sur la communication au marché des résultats annuels et/ou semestriels et 82% d'entre eux le sont aussi sur la communication des indicateurs comptables retraités ou « non GAAP ». On peut aussi constater que 57% souhaitent connaître si ces mêmes types d'indicateurs « non GAAP » sont utilisés par les principaux concurrents.

Enfin, le conseil évalue, dans 57% des cas, les missions du comité d'audit.

En conclusion, et au regard de l'analyse des rapports des présidents, l'AMF a pu observer que les pratiques en matière d'information sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont globalement stables et que peu de nouveautés apparaissent dans ces rapports depuis plusieurs années. Les bonnes pratiques identifiées par l'AMF dans le précédent rapport ont été suivies partiellement (*Indication des démarches de progrès en matière d'amélioration des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, information sur les exclusions de périmètre et le déploiement du dispositif de contrôle interne en cas d'intégration de nouvelles sociétés, orientation du rapport plus en lien avec la stratégie de l'entreprise, ...*).

L'AMF invite en conséquence les émetteurs à poursuivre l'application des recommandations formulées dans ses précédents rapports annuels sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Par ailleurs, l'analyse des réponses au questionnaire sur l'application de la recommandation AMFn°2010-19 sur le comité d'audit montre que cette recommandation s'avère globalement correctement appliquée.

Enfin, l'AMF attire l'attention sur les possibles évolutions attendues dans le cadre de la réforme de l'audit légal qui pourront avoir des conséquences directes sur la recommandation relative au comité d'audit. De même, les évolutions récentes du référentiel COSO 2013 pourront conduire à revoir le cadre de référence AMF.

Introduction

Chaque année, les émetteurs dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé¹ doivent rendre compte dans un rapport « *des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés* ».

Le présent rapport a été établi sur la base des rapports publiés par tous les émetteurs du compartiment A, à l'exception des sociétés étrangères, des établissements de crédits et entreprises d'assurances².

1. La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au travers des rapports

1.1. Rappel du principe et description du cadre de référence

Le cadre de référence de l'AMF pose la définition et les objectifs du **dispositif de contrôle interne** :

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Dans le cadre d'un groupe, la société mère veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses filiales. Ces dispositifs devraient être adaptés à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société mère et les filiales.

Pour les participations significatives, dans lesquelles la société mère exerce une influence notable, il appartient à cette dernière d'apprécier la possibilité de prendre connaissance et d'examiner les mesures prises par la participation concernée en matière de contrôle interne.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- a) La conformité aux lois et règlements,
- b) L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Directoire,
- c) Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- d) La fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il ne recouvre pas non plus toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances.

¹ Articles L.225-37 et L.225-68 du code de commerce

² L'échantillon retenu est donc de 101 émetteurs

Le cadre de référence de l'AMF pose également la définition et les objectifs de la **gestion des risques** :

« La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et doit couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société.

La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. »

La gestion des risques poursuit plusieurs objectifs car elle est un levier de management de la société qui contribue à :

- a) Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société,
- b) Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs,
- c) Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société,
- d) Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Il appartient à chaque société de mettre en place un dispositif de gestion des risques adapté à ses caractéristiques propres. Le dispositif de gestion des risques doit prévoir :

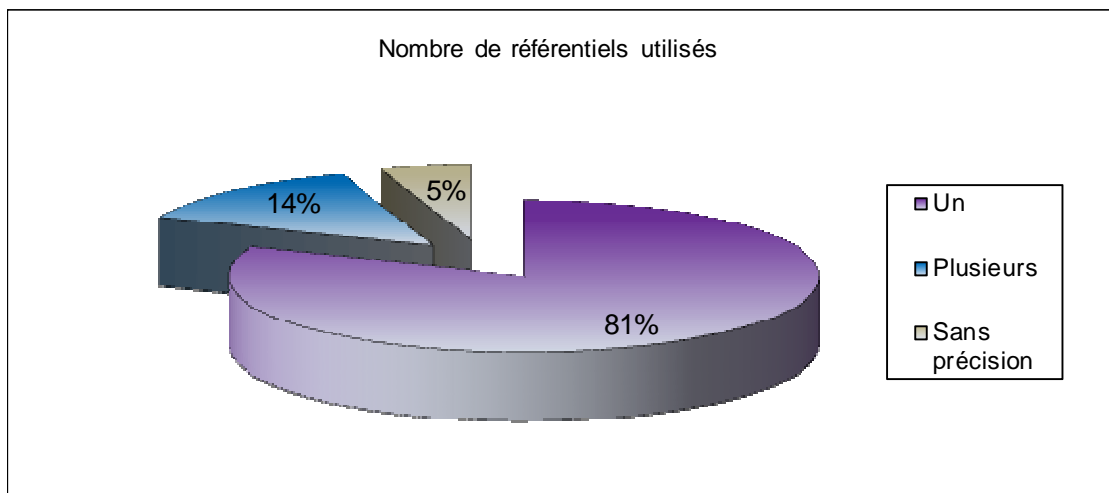
- Un cadre organisationnel
- Un processus de gestion des risques comprenant, au sein de son contexte interne et externe à la société, trois étapes :
 - Une identification des risques
 - Une analyse des risques
 - Un traitement du risque
- Un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques

Par ailleurs, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la société. L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de la société.

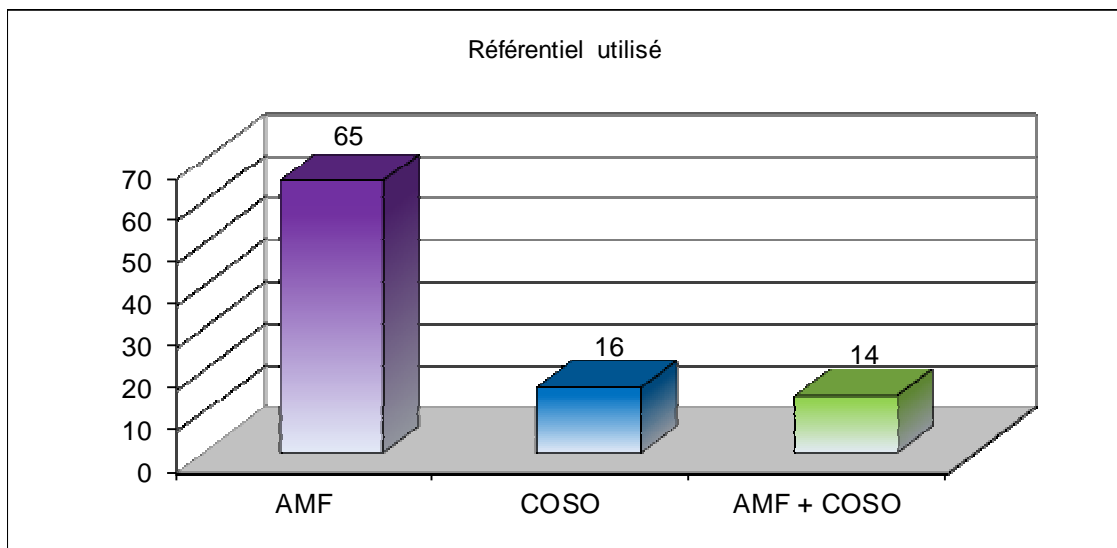
1.2. L'étude statistique des rapports des Présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1.2.1 Les référentiels utilisés

L'étude relève que 95% des émetteurs utilisent un ou plusieurs référentiels. Les proportions sont les suivantes :



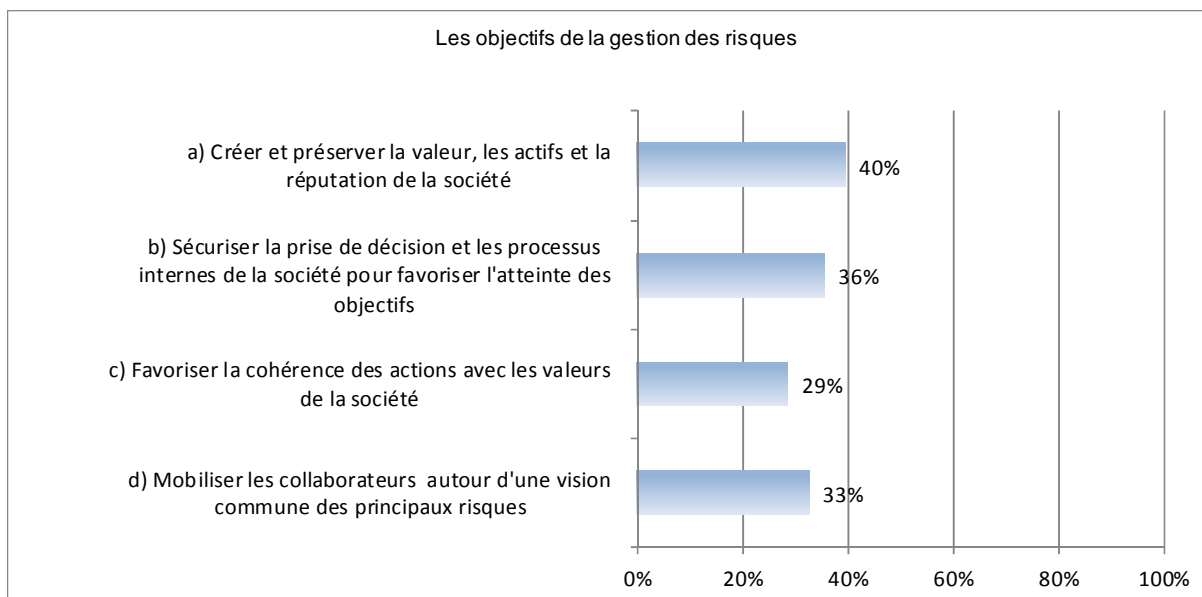
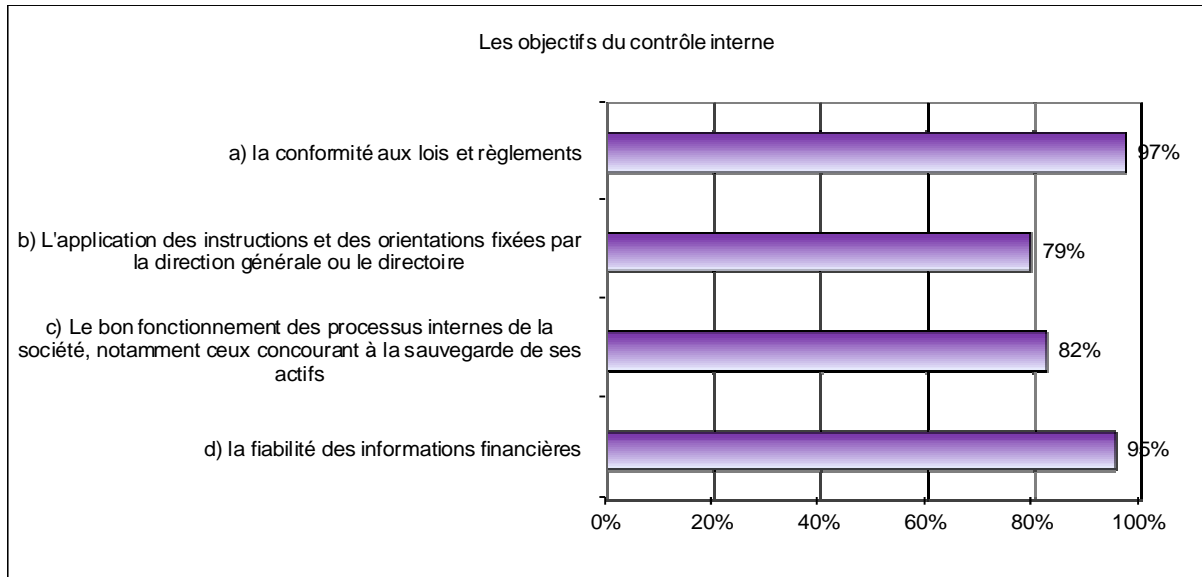
Parmi les 81 émetteurs qui n'utilisent qu'un seul référentiel, 65 utilisent celui de l'AMF et 16 utilisent celui du COSO.



1.2.2 Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques

Force est de constater que les émetteurs présentent plus facilement les objectifs du contrôle interne (98%) que les objectifs liés au dispositif de gestion des risques (46%).

Globalement, on constate que les objectifs du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques sont énoncés dans les proportions suivantes :

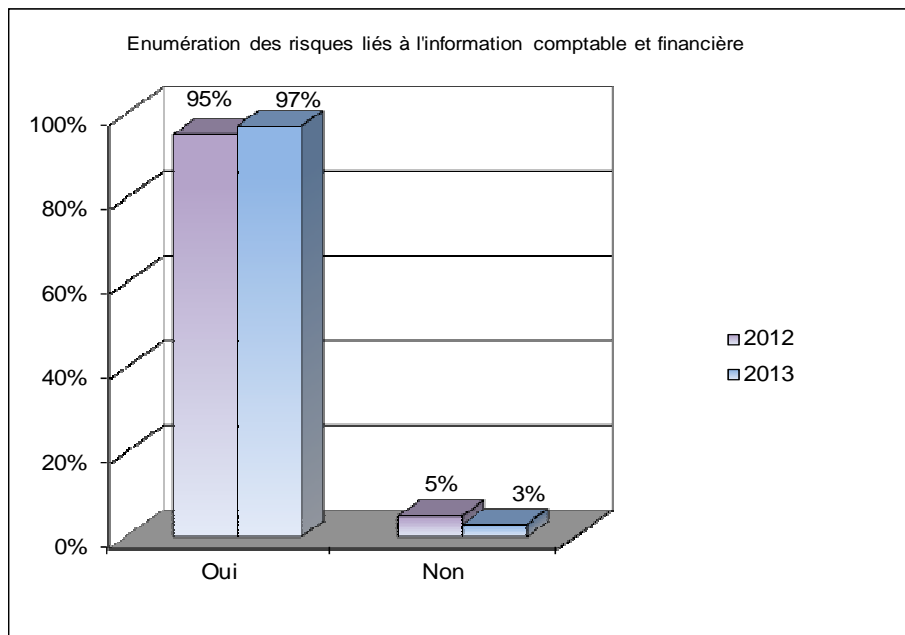


1.2.3 La description des risques et des outils et procédures

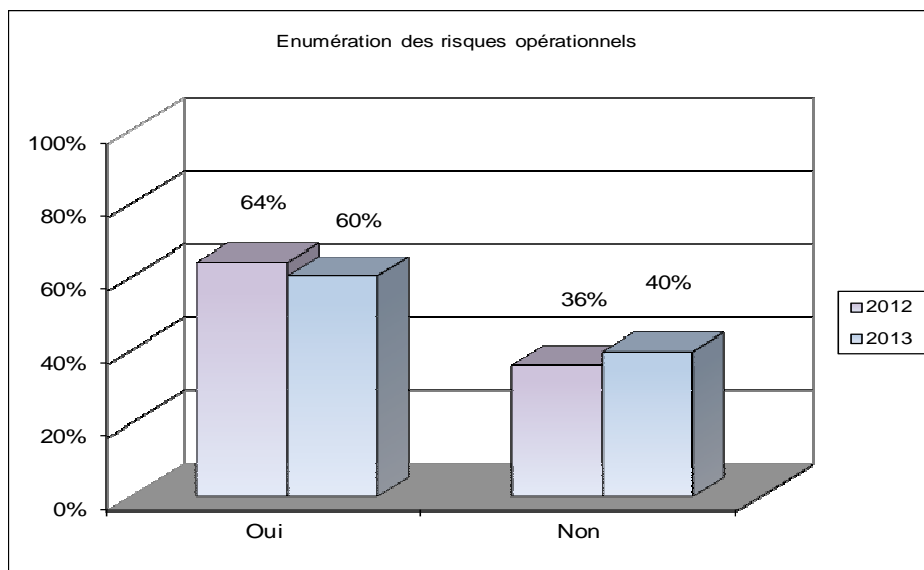
L'étude a conduit à distinguer les procédures sur les risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable, des procédures sur les autres risques « opérationnels ».

S'agissant des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable, 97% des émetteurs composant l'échantillon ont donné une description de ces risques contre 96% en 2011.

Seuls 3%, soit trois émetteurs, ne fournissent pas de description des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable (4% en 2011).

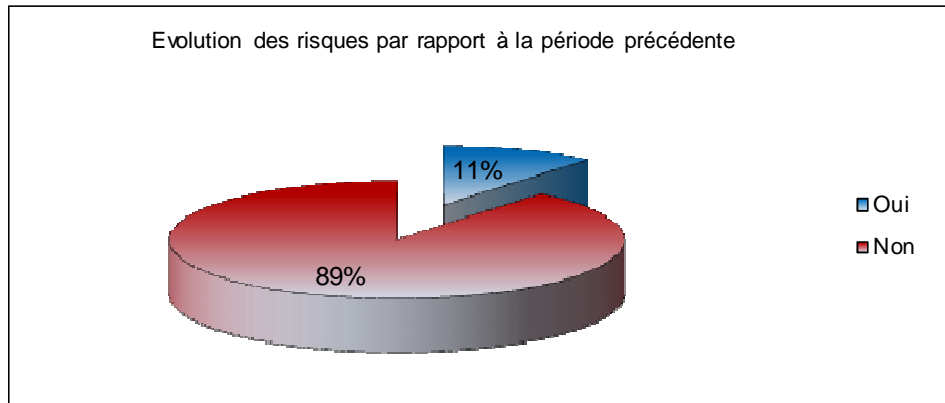


S'agissant des procédures sur les autres risques « opérationnels », 60% des émetteurs composant l'échantillon ont donné une information contre 64% en 2011.



1.2.4 Les autres éléments de reporting sur les risques

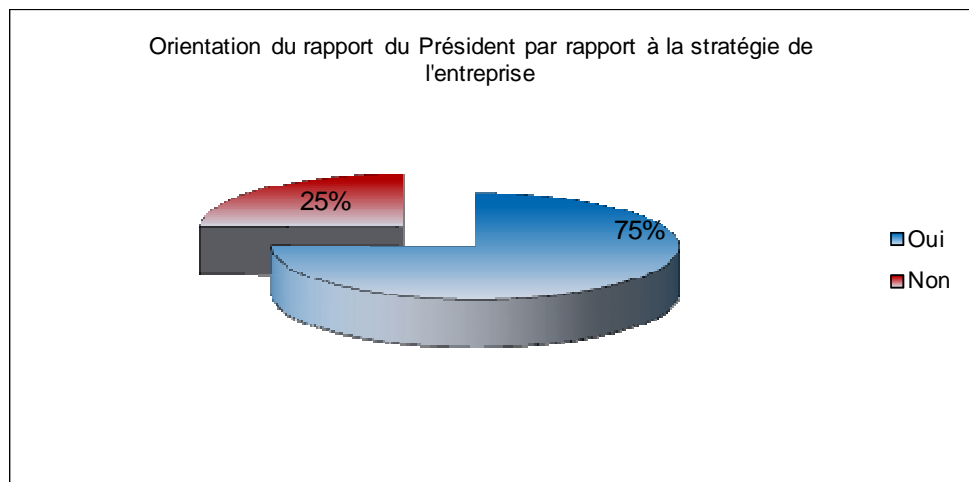
On note que seulement 11% des émetteurs donnent des informations concernant l'évolution des risques par rapport à l'année précédente (8% des émetteurs donnaient ces informations en 2011).



Par ailleurs, on relève qu'à peine 6% des émetteurs de l'échantillon ont fourni des informations sur les risques non couverts au sein du rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques, étant précisé qu'aucun émetteur n'avait fourni cette information en 2011.

1.2.5 L'orientation du rapport du président par rapport à la stratégie de la société

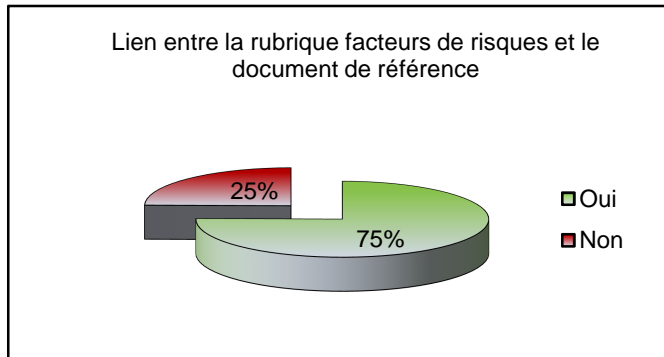
Pour faire suite à la bonne pratique identifiée dans le rapport AMF pour l'exercice 2011, 75% des rapports, en matière de gestion des risques, sont orientés par rapport à la stratégie et au business model de la société, contre 55% en 2011.



1.2.6 Le lien avec la rubrique « facteurs de risque » du Document de Référence

L'AMF veille à la bonne présentation des risques financiers et extra-financiers dans la rubrique facteurs de risques des documents de référence.

L'étude a montré dans 75% des rapports de l'échantillon que le lien entre la rubrique « facteurs de risques » du document de référence et le rapport du Président était établi, principalement par un renvoi à la rubrique correspondante dans le document de référence, ce qui représente une progression de 9 points par rapport à 2011 où 66% des rapports renvoyaient à la rubrique « facteurs de risques » du document de référence.

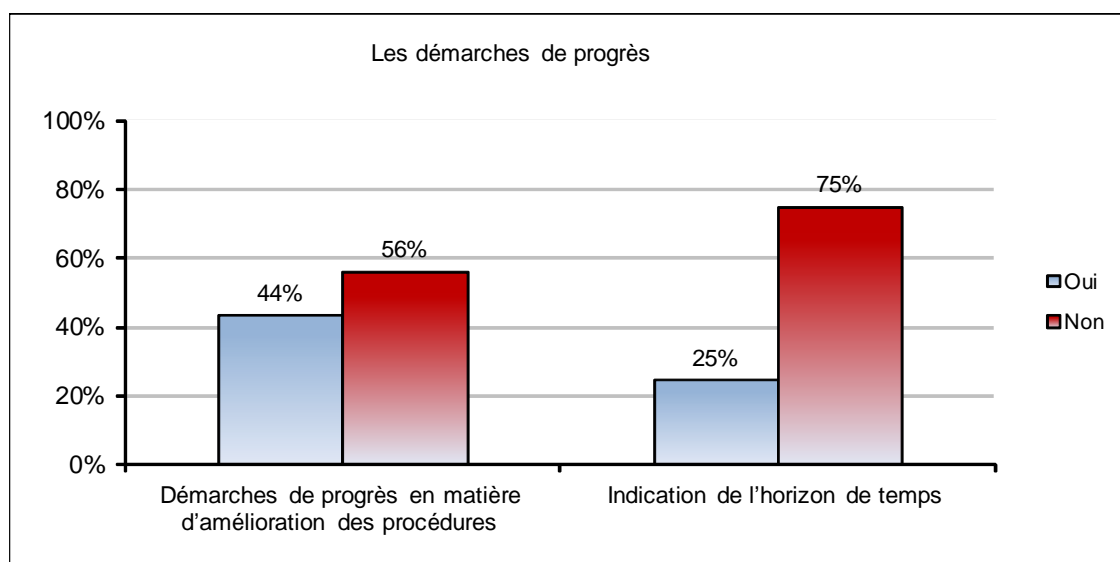


1.2.7 Les démarches de progrès et d'amélioration des procédures

Les résultats montrent que seulement 44% des rapports fournissent une information relative à des démarches de progrès en matière d'amélioration des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dans lesquelles la société s'est engagée. Cependant, ce chiffre est en évolution par rapport à 2011 où seulement 36% des rapports indiquaient une démarche de progrès, ce point ayant été considéré comme une bonne pratique identifiée dans le rapport AMF de 2011.

Parmi les émetteurs donnant ces indications relatives aux démarches de progrès, 25 indiquent également l'horizon de temps, soit 25% de l'échantillon total contre 30% en 2011.

Au-delà des démarches de progrès envisagées, notre étude montre que seul 1% des rapports indiquent le délai moyen de mise en œuvre, par les équipes opérationnelles, des plans d'actions établis à la suite de demandes du management ou de l'audit interne.



1.2.8 Le périmètre de déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le Cadre de Référence de l'AMF sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne rappelle que « dans le cadre d'un groupe, la société mère veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques »

et de contrôle interne au sein de ses filiales. Ces dispositifs devraient être adaptés à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société mère et les filiales ». La connaissance du périmètre de déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est une information utile au lecteur du rapport. Aussi, trois questions ont été mises en perspective dans cette étude :

- Une information sur le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du périmètre de consolidation est-elle donnée ?
- Les exclusions de périmètre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques font-elles cependant l'objet d'un suivi particulier ?
- Dans le cadre d'intégration de nouvelles entités au sein du groupe, le délai moyen de déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est-il indiqué ?

Ces trois points avaient été identifiés comme des bonnes pratiques dans le rapport AMF de 2011 et on peut constater que certains émetteurs ont souhaité les appliquer.

Si 75% (59% en 2011) des rapports précisent bien l'information relative au déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du périmètre de consolidation, seuls 21% des émetteurs indiquent si les exclusions du périmètre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ont fait l'objet d'un suivi particulier contre aucun en 2011.

De la même manière, 13% des émetteurs (aucun en 2011) indiquent clairement dans leur rapport le délai moyen de déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre d'intégrations de nouvelles entités au sein du groupe.

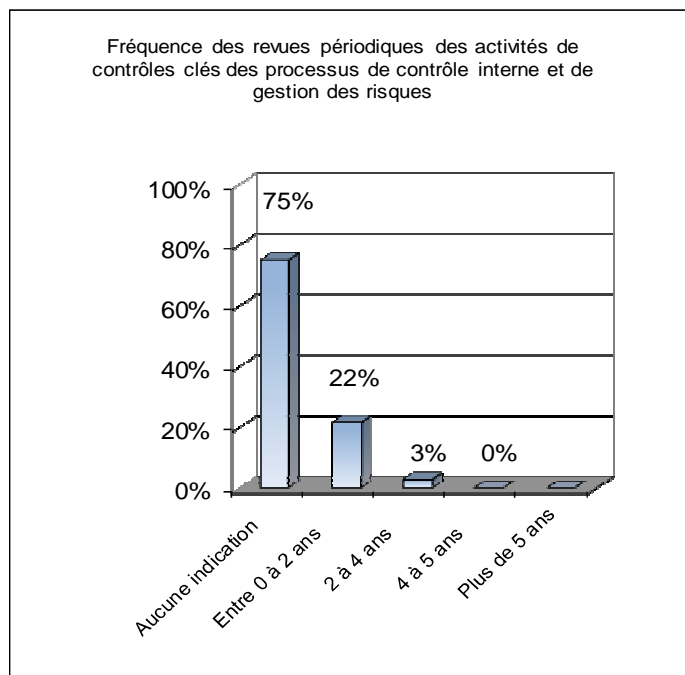
Ces éléments identifiés comme des bonnes pratiques ont été partiellement suivis.

1.2.9 La fréquence des revues périodiques des activités de contrôles clés des processus

Comme tout type de dispositif, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est amené à faire l'objet de revues périodiques de contrôle en vue de détecter éventuellement des faiblesses des outils et procédures mis en œuvre dans la société. Ces fréquences de revues périodiques diffèrent d'une entité à l'autre.

Dans la mesure où cette information étaye la compréhension relative au fonctionnement général du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, ce sujet a été analysé dans les rapports et on note que 75% (91% en 2011) des émetteurs n'ont donné aucune information sur la fréquence des revues périodiques des activités de contrôle clés des processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Le graphique ci-contre reprend en pourcentage la fréquence de ces revues périodiques



1.2.10 Les questionnaires d'auto-évaluation

La plupart des émetteurs indiquent souvent qu'ils ont mis en œuvre des questionnaires d'auto-évaluation afin de compléter leur dispositif de contrôle interne.

Dans le cadre de ces exercices d'auto-évaluation, 11% des rapports mentionnent que les questionnaires utilisés couvrent bien les thèmes des cinq composantes clés du dispositif de contrôle interne ce qui représente une légère progression par rapport aux 8% de 2011.

1.2.11 Les risques majeurs

Au-delà de la description des procédures, l'étude s'est intéressée à connaître s'il existait, au sein du dispositif de contrôle interne et gestion des risques, un suivi particulier des risques majeurs. L'objectif est de comprendre s'il existe un tel dispositif sans qu'il soit obligatoire de qualifier les risques « majeurs » dans le rapport au regard du caractère sensible de l'information.

Cette information s'améliore puisque 14% des émetteurs en 2012 contre seulement 3% en 2011 énoncent au sein du rapport du Président le principe d'un suivi particulier des risques « majeurs » pouvant avoir une incidence sur la situation financière et les comptes.

2. Le fonctionnement du comité d'audit

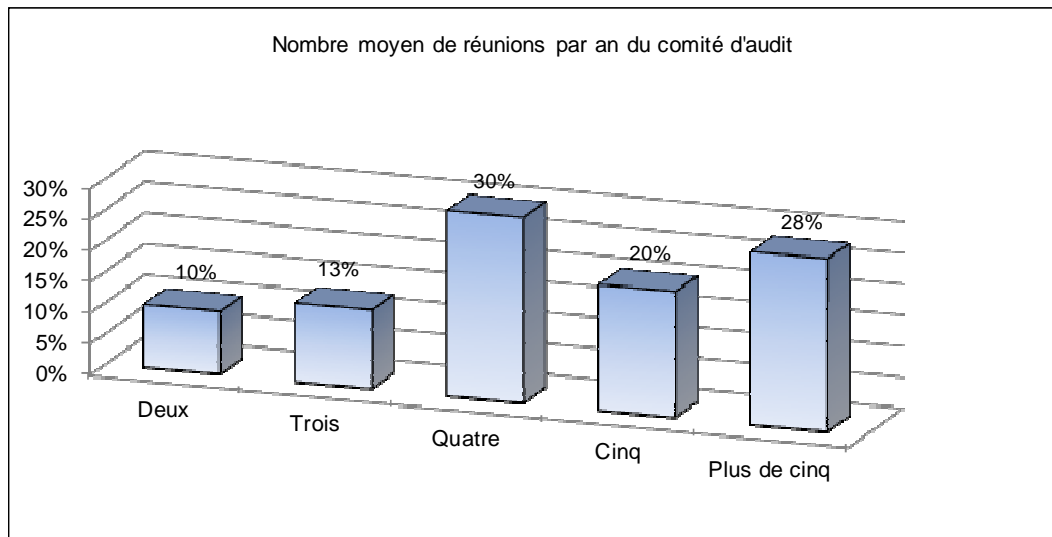
Cette année, afin de compléter l'étude réalisée sur les rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et dans la mesure où ces informations ne sont pas disponibles dans les informations relatives à la gouvernance, l'AMF a souhaité adresser un questionnaire aux émetteurs de l'échantillon de l'étude sur quelques éléments relatifs au fonctionnement et aux missions du comité d'audit. Ce questionnaire a été axé autour des points suivants :

- Les principes généraux concernant le comité d'audit,
- L'analyse des principales attributions du comité d'audit,
- La mise en œuvre des missions du comité d'audit.

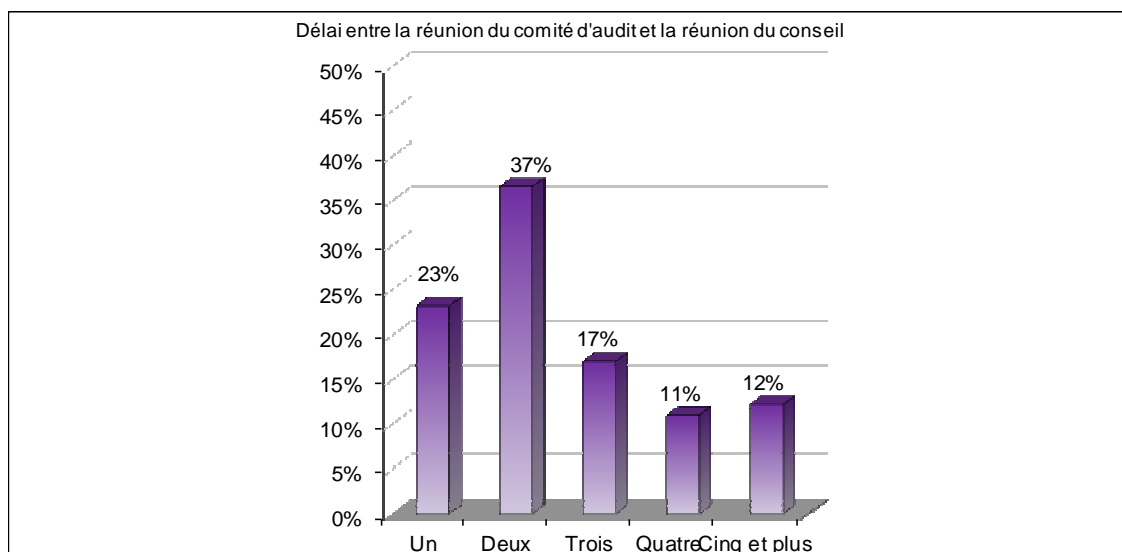
77 émetteurs du compartiment A ont répondu à ce questionnaire. Les pourcentages énoncés ci-après doivent être lus par rapport à cette base.

2.1. Le nombre de réunions du comité d'audit

Parmi les émetteurs de l'échantillon ayant répondu, il apparaît clairement qu'une grande majorité des comités d'audit se réunissent entre 4 ou 5 fois et plus par an.



Parallèlement, le délai moyen établi entre la réunion du comité d'audit et la réunion du conseil d'administration ou de surveillance se situe en majorité entre 1 ou 2 jours.



2.2. Le suivi des risques principaux identifiés par la direction générale

Le sondage réalisé auprès des émetteurs de l'échantillon a mis en évidence que le suivi des « autres risques » était confiée à 69% au comité d'audit contre 9% à un autre comité du conseil. Dans 22% des cas, ce suivi est assuré directement par le conseil d'administration.

2.3. L'analyse des principales attributions du comité d'audit

En préambule, on rappellera que la loi attribue explicitement au comité d'audit le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Un focus plus particulier a été établi dans cette étude sur les points a) et b)

- *Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques*

Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière est revu par le comité d'audit pour tous les émetteurs ayant répondu. Quant au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il est assuré par tous les comités d'audit étant précisé que 71% des émetteurs ayant répondu au questionnaire indiquent que ce suivi fait l'objet d'une réunion spécifique du comité d'audit.

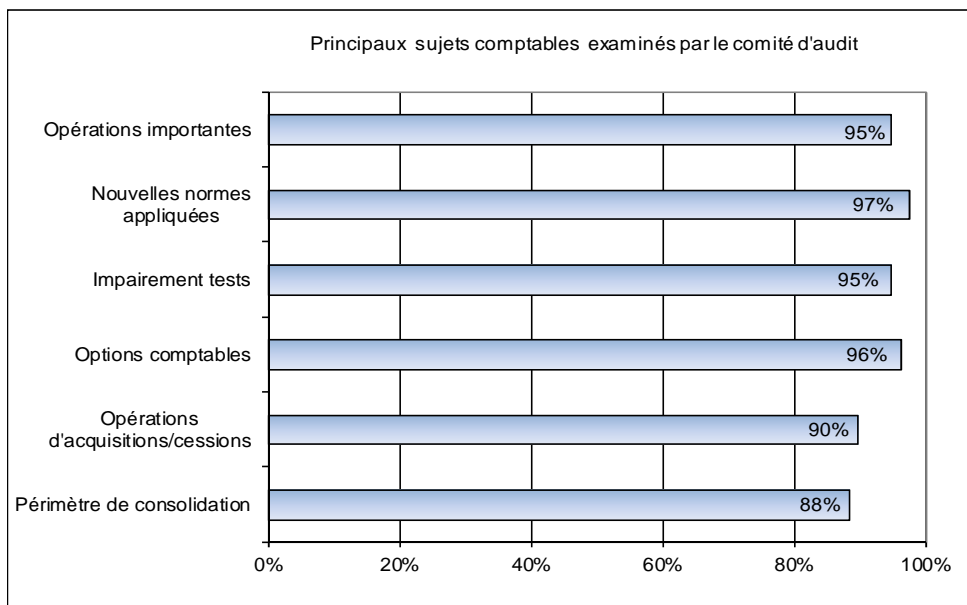
2.4. Le comité d'audit et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

2.4.1. Les cas des dysfonctionnements relevés durant les travaux d'audit interne ou externe

Le sondage réalisé auprès des émetteurs de l'échantillon souligne que le comité d'audit, qui veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, s'assure dans 97% des cas que les faiblesses identifiées par les systèmes de contrôle interne donnent lieu à des actions correctrices.

2.4.2. Les sujets comptables examinés par le comité d'audit

Le questionnaire s'est intéressé à connaître si certains éléments liés aux états financiers étaient examinés par les comités d'audit. Le graphique ci-dessous présente les principaux sujets :



2.4.3. Les risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le suivi des risques liés à l'élaboration de l'information financière est revu par le comité d'audit pour tous les émetteurs ayant répondu.

2.4.4. Le suivi du budget des honoraires et des missions des commissaires aux comptes

Le suivi du budget des commissaires aux comptes afin d'en vérifier l'adéquation avec leur mission est assuré par 83% des comités d'audit.

Parallèlement le sondage réalisé auprès de l'échantillon d'émetteurs a mis en lumière que 92% des comités d'audit s'assure que le co-commissariat est effectif.

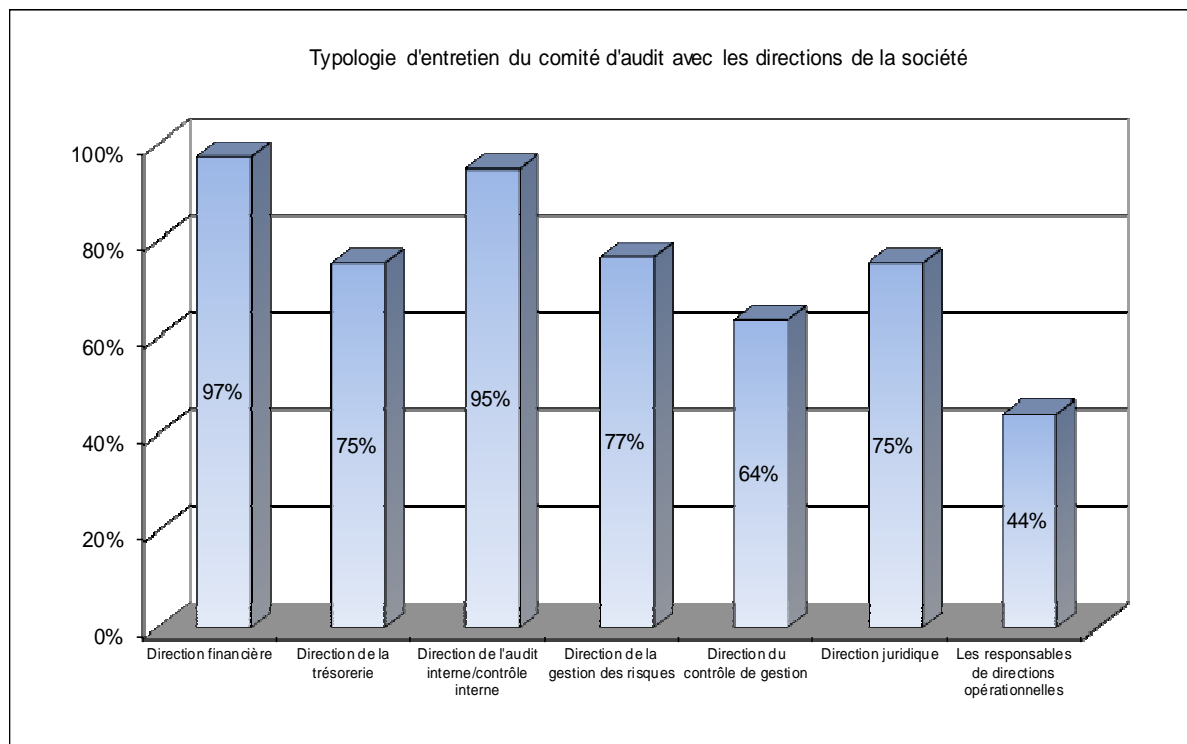
Quant aux des missions dites « diligences directement liées », le comité d'audit prend connaissance des résultats dans 86% des situations.

2.5. La mise en œuvre des missions du comité d'audit

2.5.1. Les relations du comité d'audit avec l'entreprise

Le rapport AMF sur le comité d'audit avait souligné que le comité d'audit pouvait s'entretenir avec les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission.

L'étude a montré que le comité d'audit s'entretenait avec les directions suivantes :



On note que les entretiens se font très majoritairement avec la direction financière et la direction de l'audit interne ou du contrôle interne, et que seuls, 44% des comités d'audit s'entretiennent régulièrement avec les responsables de directions opérationnelles.

2.5.2. Les relations entre le comité d'audit de la maison mère et les comités d'audit des filiales.

Le rapport AMF sur le comité d'audit avait souligné que, dans le cadre de groupes, il se peut que plusieurs sociétés d'un même groupe coté aient également des comités d'audit, soit sur une base volontaire, soit parce qu'il s'agit de sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé. Les relations entre les différents comités d'audit d'un même groupe ne sont régies par aucun texte et il n'existe aucune règle d'encadrement, notamment des échanges d'information entre le comité d'audit de la société tête de groupe et les comités d'audit des filiales.

Dans le cas des filiales intégrées globalement dans les comptes consolidés de la société mère, il est opportun que le comité d'audit de la société mère puisse prendre notamment connaissance des éléments significatifs des conclusions des comités d'audit des filiales relatives aux procédures de reporting comptable ou financier du groupe ou aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

- *Cas des filiales cotées intégrées globalement dans les comptes consolidés de la société mère*

Le sondage réalisé auprès des émetteurs de l'échantillon souligne parmi les 24 émetteurs concernés par la question des filiales cotées intégrées globalement dans les comptes consolidés, que seulement 46% des comités d'audit prennent connaissance des conclusions des comités d'audit des filiales relatives aux procédures de reporting comptable ou financier du groupe, soit 11 émetteurs.

- *Cas des sociétés cotées mises en équivalence dans les comptes consolidés de la société mère*

De la même façon, dans le cas des sociétés cotées mises en équivalence dans les comptes consolidés de la société mère, un dialogue entre les comités d'audit, par l'intermédiaire des organes sociaux compétents, paraît envisageable sauf si l'influence notable qu'exerce la société n'est pas suffisante en pratique pour permettre des échanges précis d'informations dans des délais compatibles avec le reporting de la société tête de groupe.

Parmi les 23 émetteurs concernés par le cas des sociétés cotées mises en équivalence, un seul émetteur a répondu qu'il existait un dialogue entre les comités d'audit des deux sociétés.

2.6. Les relations avec le conseil

Le sondage réalisé auprès des émetteurs de l'échantillon relève que les travaux des comités d'audit font toujours l'objet d'un compte rendu au conseil, au moins à l'occasion de chaque arrêté de comptes annuels ou semestriels.

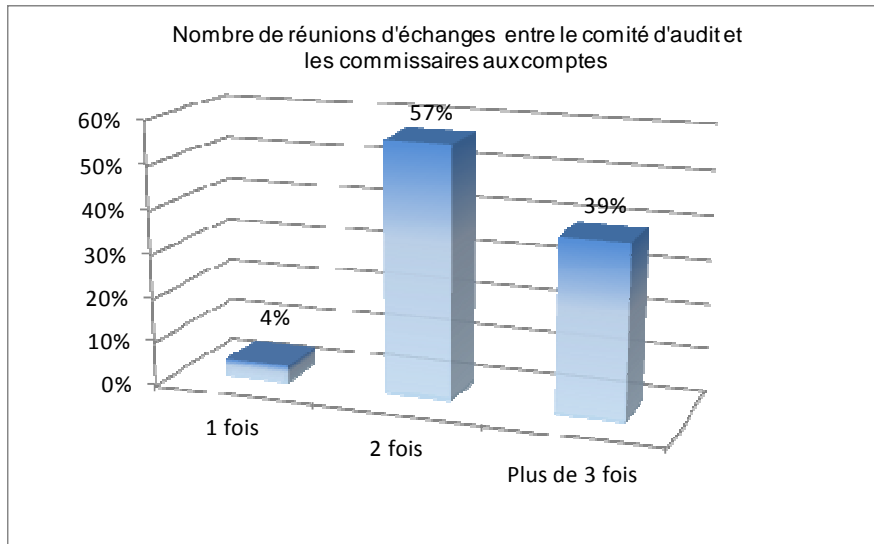
Par ailleurs, dans 57% des cas, les missions du comité d'audit sont évaluées par le conseil.

2.7. Le recours à des experts externes

23% des émetteurs déclarent que le comité d'audit fait appel à des experts externes afin de recueillir leur avis sur des sujets techniques particuliers, le cas échéant.

2.8. Les relations avec les commissaires aux comptes

61% des comités d'audit de l'échantillon organisent une ou deux réunions par an avec les commissaires aux comptes (au moment des clôtures annuelle et semestrielle) et 39% en organisent plus de trois par an.



A noter que 66% des comités d'audit organisent au moins une fois par an une réunion avec les commissaires aux comptes hors la présence des représentants de l'entreprise.

2.9. Le lien entre le comité d'audit et le rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Sur la base du sondage réalisé, 96% des émetteurs déclarent que le comité d'audit prend connaissance du rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et n'a formulé des observations que dans 27% des cas.

2.10. Le rôle du comité d'audit sur les communiqués de presse liés à l'information périodique

Le sondage réalisé auprès des émetteurs de l'échantillon met en évidence que 94% des comités d'audit sont informés préalablement sur la communication financière au marché des résultats annuels et/ou semestriels.

82% d'entre eux sont préalablement informés sur la communication au marché des indicateurs comptables retraités ou « non GAAP », et 57% souhaitent connaître si ces mêmes types d'indicateurs sont utilisés par les principaux concurrents.

Enfin, 81% déclarent avoir un reporting sur les effets futurs des normes IFRS afin de mieux en cerner les conséquences potentielles sur les états financiers.